

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 22 MAI 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 NOVEMBRE 2019 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres des séries LB, LF et LW du Fonds suivant :

Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie (auparavant, Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié afin de tenir compte des changements suivants qui ont pris effet le 19 mai 2020 :

1. Le nom du Fonds est devenu Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie.
2. Les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées.
3. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds a changé.

* * *

Avec prise d'effet le 19 mai 2020, le prospectus est modifié comme suit :

Noms du Fonds

- a) Toutes les références au « Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie » sont remplacées par « Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie ».
- b) La note de bas de page « ¹² » est ajoutée après la référence au « Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie » sur la page couverture du prospectus.
- c) La note de bas de page « ¹² » est ajoutée au bas de la page couverture du prospectus avec la note suivante :
« Avant le 19 mai 2020, le « Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie ». »
- d) À la page 95, toutes les références au nom du fonds sont remplacées par « Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations mondiales Mackenzie (auparavant, le Fonds de petites capitalisations mondiales Mackenzie) ».

Stratégies de placement

- e) À la page 95, le premier paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » est remplacé par ce qui suit :
 - « Le fonds cherche des sociétés dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui disposent de caractéristiques financières attrayantes. Une grande importance est également accordée au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance attendue des sociétés composant le portefeuille.
 - Le Fonds peut également investir dans d'autres OPC pour obtenir une exposition à des titres de capitaux propres mondiaux. Actuellement, le fonds investit dans le Fonds de petites et moyennes capitalisations européennes Mackenzie, le Fonds de petites et moyennes capitalisations asiatiques Mackenzie et le Fonds d'opportunités de moyennes capitalisations américaines Mackenzie. »

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

